



Iteuil

Iteuil, le 1^{er} décembre 2014

05 DEC. 2014

COURRIER ARRIVE

Madame la Préfète

DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et Evaluation
Division Intégration de l'environnement et évaluation
(SCTE-DIEE)
15 rue Arthur Ranc, BP.60539
86020 Poitiers CEDEX

V/réf. : SCTE/DIEE-DM-1420
N/réf. : 2014.237/FM/PP

Objet : demande d'examen au cas par cas préalable
à une évaluation environnementale
concernant le plan local d'urbanisme de la commune d'Iteuil

Affaire suivie par M. Didier Monnétreau

Madame la Préfète,

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des plans locaux d'urbanisme à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concerné par cet examen au cas par cas, je vous avais demandé par courrier du 1^{er} octobre 2013 de procéder à l'examen de notre projet de PLU conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale.

Par courrier du 8 novembre 2013, vous avez conclu qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Le conseil municipal a, dans sa séance du 17 novembre 2014, à nouveau débattu du projet d'aménagement et de développement durables qui a subi quelques évolutions.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le PADD sur support CD nécessaire à l'examen du cas par cas relatif aux caractéristiques de recevabilité du plan ainsi que la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014 mentionnant les évolutions depuis le 11 avril 2013.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de mes salutations les meilleures.



Françoise MICHAULT

PJ: 1 CD